

ARRETE du MAIRE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
pour l'installation d'un Food Truck
un jour par semaine sur le Caussanel**

Le Maire de la Commune d'Espédaillac

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande de Monsieur KOLIKO William domicilié 54 Rue du Barry 46320 Quissac-en-Quercy, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un Food-truck (vente ambulante restauration rapide), une fois par semaine sur la place du village,

Considérant les pièces règlementaires produites pour l'exercice de cette activité

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public, Place du *Caussanel*, est accordée à Monsieur KOLIKO William, pour l'exercice de son activité une fois par semaine le samedi, à partir de 17h à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – L'autorité municipale se réserve la possibilité de suspendre l'autorisation si une manifestation comprenant de la restauration était organisée ce même jour.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur KOLIKO William

Fait à Espédaillac, le 1^{er} janvier 2025

Le Maire,
Gérard MAGNÉ



Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication).